

Besançon, le **24 JUIL. 2018**

Direction du développement et l'équilibre des territoires

Service Coordination territoriale

Affaire suivie par : Elise DUVIGNAUD

Ligne Directe : 03.81.25.82.91

M. Jean-Pierre HOQUET

Maire de Mandeuire

Mairie

34 rue de la Libération

25350 MANDEURE



Monsieur le Maire,

Vous avez transmis au Département, pour avis, en application des dispositions de l'article L. 153-16 du Code de l'urbanisme, le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de votre commune.

Après examen du dossier, j'ai l'honneur de vous informer que celui-ci appelle de ma part les observations suivantes :

▪ **Au titre de la politique des routes et des infrastructures**

Le projet routier shunt de Mathay-Mandeuire étant abandonné, le Département ne souhaite pas conserver l'emplacement réservé n°8 inscrit à son bénéfice au projet de PLU.

Les données sur les routes départementales sont à compléter sur la base des informations fournies dans le porter à connaissance du Département transmis le 27 août 2015.

Je me permets de rappeler que les données de comptages routiers sont accessibles sur le site du Département : www.doubs.fr > rubrique Routes et Infrastructures > ressources > comptages routiers.

▪ **Au titre de la politique de l'habitat**

L'existence du Plan Départemental de l'Habitat, ses orientations et les enjeux qu'il a identifiés sur le secteur frontalier mériteraient d'être mentionnés dans le rapport de présentation. Le projet de PLU ne s'inscrit pas en contradiction avec les orientations de ce plan, au vu des prescriptions inscrites dans les orientations d'aménagement et de programmation.

▪ **Au titre de la politique des déchets**

Il serait souhaitable de faire état, au titre de l'état initial de l'environnement, des anciens sites de décharge mentionnés dans le porter à connaissance du Département. Il aurait pu être intéressant en outre d'introduire, au titre des orientations d'aménagement et de programmation ou du règlement, des recommandations pour les aires de compostage collectif des biodéchets.

▪ **Au titre de la politique de l'eau et de l'assainissement**

Il est nécessaire de prendre en compte l'inventaire des milieux humides mené par l'EPTB Saône Doubs dont les données vous ont été transmises par cet établissement public. Il serait par ailleurs intéressant d'identifier les zones humides au plan de zonage et dans le règlement.

En outre, Le règlement stipule secteur NP « les équipements d'assainissement autonome pour le traitement des effluents de la papèterie, de type lagunage, rhizosphère ou lit d'infiltration sur sable ».

Or, il s'agit d'une île inondable par le Doubs. Aussi, il semble que le positionnement d'un tel équipement, en cet endroit, soit inapproprié. S'il est construit sur ce site, il sera inondé régulièrement, il aura un impact non négligeable sur la qualité de l'eau du Doubs et il sera difficilement fonctionnel avec un risque fort d'embâcles arrivant sur le site.

A noter que ce secteur est inclus dans le périmètre de l'espace naturel sensible (ENS) de la Baume (communes de Valentigney et Mandeuire), son devenir influera sur la mise en gestion future de cet ENS.

▪ **Au titre de la politique des loisirs et du tourisme**

Il aurait été intéressant de mentionner les réseaux de randonnées présents sur la commune : grande randonnée (GR), réseau géré par le comité Départemental de Randonnée Pédestre et petites randonnées, réseau géré par l'Union de la Randonnée Verte. (cf. carte jointe). Il est souhaitable de préserver les continuités de cheminements en terrain naturel

▪ **Au titre de la politique de l'énergie**

Le projet gagnerait à être plus ambitieux au regard des enjeux en matière de transition énergétique.

▪ **Au titre de la politique de gestion économe de l'espace**

Des projets de renouvellement urbains permettent d'économiser de la surface, cependant, sachant les vacances observées et les projets de renouvellement existants on peut se poser la question de la nécessité du projet d'extension urbaine, situé sur des terres agricoles à fort potentiel agronomique. Dans ce secteur, le Comité interprofessionnel de gestion du comté (CIGC) et la Chambre d'agriculture ont déjà alerté sur une consommation d'espace agricole qui n'était pas soutenable pour l'agriculture (avis rendu par le Département sur le projet arrêté du SCOT Nord Doubs).

En conclusion, le Département émet un avis favorable sur le projet présenté ; je vous invite néanmoins à prendre en compte les remarques formulées précédemment.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

*Pour la Présidente du Département,
Le Directeur général des services,*

Philippe JAMET

Pièces jointes :

- Réseau randonnée sur la commune de Mandeuire
- Avis rendu par le Département sur le projet arrêté du SCOT Nord Doubs

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

M. Charles DEMOUGE
Président de Pays de Montbéliard Agglomération
8, Avenue des Alliés - BP 98407
25208 MONTBELIARD CEDEX

Monsieur le Président,

Cher Charles,

Par courrier reçu le 26 mars dernier, vous avez sollicité l'avis du Département sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Nord Doubs, arrêté par le Conseil Communautaire de Pays de Montbéliard Agglomération par délibération du 27 novembre 2017.

Les orientations stratégiques portées par le projet de SCoT Nord Doubs étant en adéquation avec celles du projet départemental « C@P 25 », notamment en termes de développement équilibré du territoire et d'enjeux de développement durable, je vous informe que le Conseil départemental, lors de sa réunion du 26 mars 2018, a émis un avis favorable sur ce projet de SCoT.

Ceci étant, par le présent courrier, je tiens à vous faire part d'observations sur le contenu du dossier, ainsi que d'éléments d'actualisation susceptibles de venir compléter ou amender les pièces constitutives de ce document d'urbanisme.

▪ **Au titre de la politique des collèges**

Il conviendrait de rappeler dans la partie relative aux équipements scolaires (p. 156 du diagnostic – partie 1), le projet de nouveau collège sur la commune de Bethoncourt, en lieu et place du collège actuel (collège Anatole France). Enclavé dans le quartier de Champvallan, le collège actuel recrute uniquement sur la commune de Bethoncourt.

Dans un souci d'accroissement de la mixité sociale et de la réussite éducative, il a été décidé par le comité de pilotage du 1^{er} septembre 2017 (Département, PMA, communes de Montbéliard et Bethoncourt, Education Nationale) de construire un nouveau collège sur le secteur des Fenottes à Bethoncourt, au cœur d'un futur quartier (projet de logements de la commune de Bethoncourt sur environ 20 ha), qui, à terme, deviendra un véritable quartier de liaison entre Montbéliard et Bethoncourt, avec une requalification de la RD n°432 en boulevard urbain.

Le calendrier du projet de collège étant différent de celui du projet d'aménagement de la zone des Fenottes, le collège sera construit avant les logements du projet communal.

A l'ouverture du collège, la zone de recrutement des élèves devrait comprendre, outre Bethoncourt, le secteur nord de Montbéliard, voire le secteur d'Héricourt.

Par ailleurs, lors de sa réunion du 17 octobre 2016, le Conseil départemental a décidé de maintenir le collège de Seloncourt. En conséquence, le projet de regroupement des collèges d'Hérimoncourt et Seloncourt à Hérimoncourt n'est plus d'actualité.

▪ **Au titre de la politique des déchets**

Je me permets tout d'abord de préciser que les réflexions sur le devenir du traitement des déchets se poursuivent désormais à l'échelle régionale, et que tous les plans départementaux actuels dans ce domaine ont vocation à être regroupés dans un unique Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Par ailleurs, il conviendrait de faire état de l'inventaire et diagnostic départemental des décharges du Doubs.

En outre, le devenir de l'usine d'incinération d'ordures ménagères (UIOM) de Montbéliard a fait l'objet d'une réflexion poussée par le biais d'une étude spécifique, dont il conviendrait de mentionner les conclusions.

▪ **Au titre de la politique de l'habitat**

Il serait souhaitable de rappeler l'existence du Plan Départemental de l'Habitat (PDH), avec lequel le projet de SCoT s'inscrit en cohérence ; en effet, les orientations et prescriptions du SCoT (prescriptions 2 à 10 du DOO) vont dans le sens des enjeux identifiés sur le secteur de l'aire urbaine par le PDH, à savoir :

- le devenir du parc ancien et la lutte contre la précarité énergétique, et plus globalement la requalification de certains quartiers ou centres-bourg qui n'ont pas bénéficié de financements spécifiques de type ANRU ;
- le logement des personnes âgées ;
- les publics les plus précaires ;
- l'animation d'une politique locale de l'habitat large et fédératrice.

▪ **Au titre de la politique des équipements et services**

Le diagnostic consacre un volet à l'organisation de l'offre de services et équipements, qui contribuent à la structuration d'un territoire.

Le SCoT s'attache, au travers de la prescription 34 du Document d'orientation et d'objectifs (DOO), à favoriser le maintien et la consolidation d'une offre de services et d'équipements structurants dans le cœur d'Agglomération.

A ce titre, je me permets de préciser que le Département du Doubs a élaboré en 2017, avec l'Etat et en concertation avec les EPCI, le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP).

En tant que collectivité chef de file en matière de solidarité territoriale, le Département s'engagera, sur la base de ce schéma et au travers de ses compétences, dans une démarche visant à garantir l'équité dans l'accès aux services à la population sur l'ensemble de son territoire, en tenant compte des caractéristiques locales, ainsi que des besoins à satisfaire identifiés.

▪ **Au titre de la politique des routes et des infrastructures**

La partie du diagnostic consacrée au réseau routier (p. 173-175 du diagnostic) pourrait utilement mentionner les données de trafic des différentes routes départementales traversant le territoire du SCoT Nord-Doubs (doubs.fr). Il conviendrait par ailleurs de mentionner la RD 683 plutôt que la RN 83.

S'agissant des modes doux :

- le terme « EuroVelo 6 » (EV6) est préférable à celui d' « Euro-véloroute »,
- en terme de qualité et de sécurité (Problématique EuroVelo 6 à Etouvans évoquée p 51 du diagnostic) et de connexions entre les différents réseaux du territoire, l'acte 2 du projet EV6 vise effectivement à lever les contraintes liées au trajet actuel de l'EV6 sur le secteur d'Etouvans, Dampierre sur le Doubs et Colombier Fontaine. Sa mise en œuvre reste toutefois conditionnée par sa faisabilité technique et environnementale à confirmer.

▪ **Au titre de la politique de l'eau**

Les prescriptions du DOO s'inscrivent dans la logique des recommandations formulées par le Département dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux, à savoir veiller à l'harmonisation du développement prévisionnel avec les capacités d'alimentation en eau potable et d'assainissement.

Il s'agira d'ailleurs, dans ce domaine, de veiller à l'actualisation des données en précisant, via les pages 129 et 130 de l'état initial de l'environnement (Partie2), que la source du Moulin a été abandonnée pour la commune de Goux-les-Dambelin.

▪ **Au titre de la politique de l'agriculture et de la forêt**

La maîtrise de la consommation du foncier par le développement des activités humaines constitue un objectif prioritaire pour le Département du Doubs. A cet égard, il serait souhaitable que le SCoT fasse référence à la charte départementale pour la gestion économe du foncier qui a été signée en octobre 2013 entre le Département, le Préfet, la Chambre d'agriculture, l'association des Maires du Doubs et l'association des Maires ruraux du Doubs.

De plus, parce qu'il porte l'ambition de veiller à la protection des espaces et des activités agricoles par une démarche volontaire en matière de gestion économe de l'espace, et entend favoriser le développement d'une économie verte, il conviendra que la déclinaison opérationnelle du SCoT dans les documents d'urbanisme locaux ne se fasse pas, à terme, au détriment du maintien d'exploitations agricoles, et notamment de surfaces de pâturage permettant de répondre aux exigences des cahiers des charges de productions AOP.

▪ **Au titre de la politique de l'énergie**

Il conviendrait d'actualiser les données relatives à ce volet :

- les 17 chaufferies bois automatiques mentionnées ne sont pas issues du Programme « 1000 chaufferies bois en milieu rural » de l'URACOFOR, mais ont été recensées dans le cadre du Plan d'approvisionnement territorial (PAT).

- des données OPTTEER plus récentes que 2008 ont été compilées par le Syndicat mixte de l'Aire urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle (SMAU) dans le diagnostic du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'Aire Urbaine (cf. profil énergie climat basé sur des données 2014).
- le Plan de protection de l'atmosphère (PPA) est trop peu abordé.
- il existe des projets éoliens qui ne sont pas mentionnés, notamment sur le secteur de Grand-Charmont.

▪ **Au titre de la politique des loisirs**

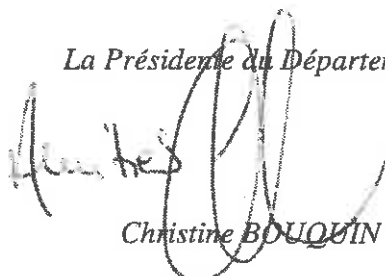
Il convient de préciser que les itinéraires de petite et grande randonnée, ainsi que les itinéraires VTT, ne sont pas inscrits au Plan Départemental d'Itinéraire de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et pourraient être modifiés, voire pour certains abandonnés. Cependant, ils sont susceptibles d'être inscrits au PDIPR avec une volonté de préservation des continuités de cheminements en terrain naturel lorsque c'est le cas. (Cf. carte jointe).

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les précisions utiles dont vous pourriez avoir besoin pour prendre en compte ces différentes remarques.

Je vous saurai gré de bien vouloir associer le Département à la réunion d'examen de l'avis des personnes publiques associées et/ou à la suite de l'enquête publique.

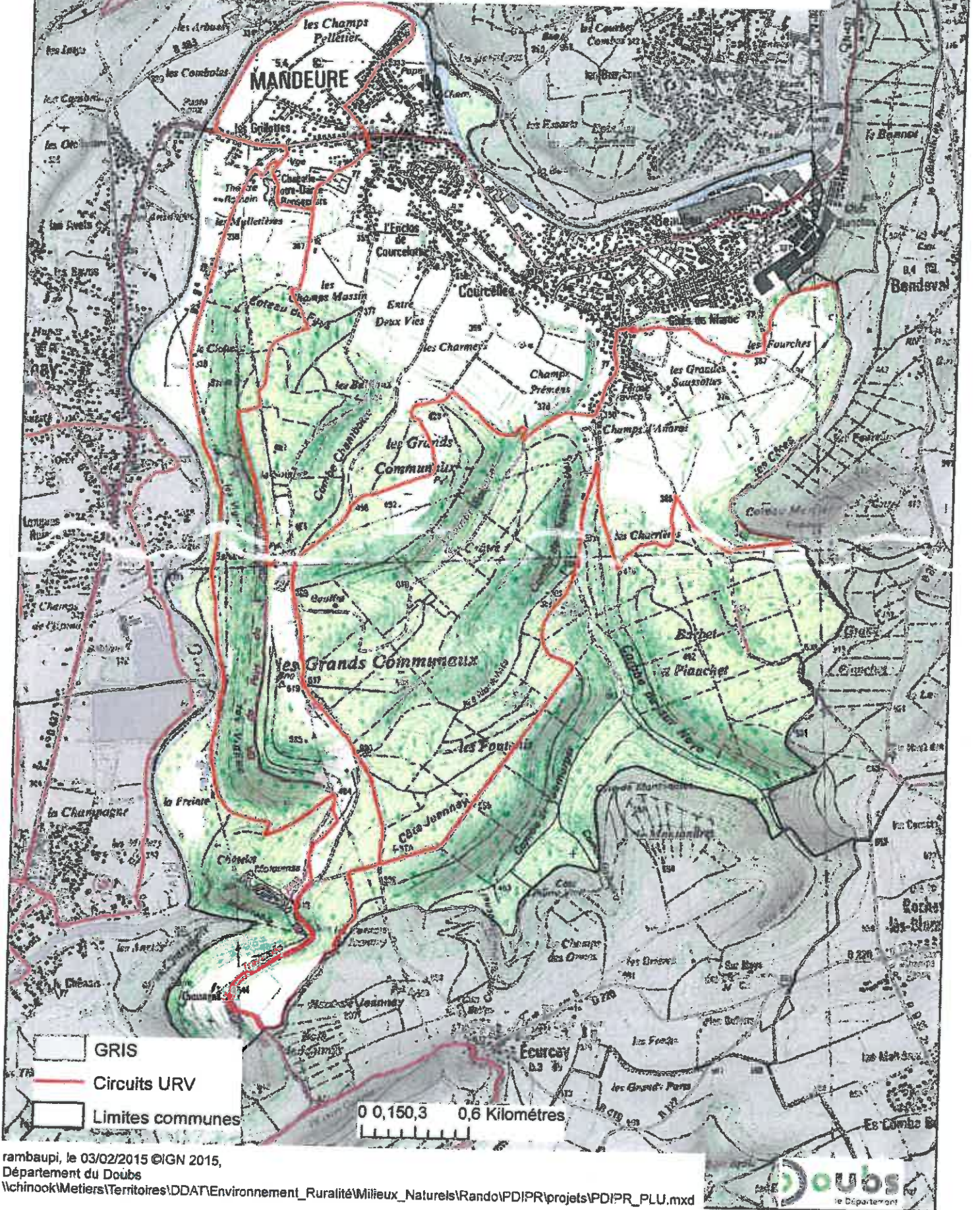
Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente du Département

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Christine Bouquin', is written over the typed name.

Christine BOUQUIN

Réseau randonnée sur la commune de Mandeuve



rambaupi, le 03/02/2015 ©IGN 2015,
Département du Doubs

\\chinook\Metiers\Territoires\DDAT\Environnement_Ruralité\Milieus_Naturels\Rand\PDIPR\projets\PDIPR_PLU.mxd

